

Cadre stratégique de l'Union Européenne en Santé et Sécurité au travail Résolution du Parlement européen

Le Parlement Européen a adopté, fin 2015, une résolution sur le cadre stratégique de l'UE en matière de Santé et Sécurité au travail pour la période 2014-2020, non sans préoccupations communes avec le nouveau Plan Santé Travail national.

Deux semaines en amont du lancement du 3^{ème} Plan Santé Travail, le Parlement européen a adopté une résolution relative au cadre stratégique de l'Union européenne en termes de Santé et Sécurité au travail. L'on retrouve dans ce document des pistes et enjeux communs au PST, dénotant d'une volonté d'harmonisation des stratégies nationales et européennes en Santé au travail. Le PST mentionnait, en son action 1.13, la "recherche d'une amélioration du cadre réglementaire au niveau européen", et le soutien au niveau européen des "réflexions en faveur d'une meilleure harmonisation du cadre applicable au plan communautaire et dans les différents États membres." De même, la résolution européenne s'ouvre sur les points de définition d'un cadre stratégique européen en matière de santé et sécurité au travail, et revient sur la nécessité d'intégrer de nouvelles mesures législatives et aller vers une équité de traitement des travailleurs.

Ainsi, parmi les recommandations communes aux deux documents, on notera en particulier :

- des modes d'action cohérents, passant notamment par la diffusion et l'échange de bonnes pratiques, par des ajustements de la réglementation

- et par une réflexion sur la production de données Santé-Travail. Le souci de la collecte et de l'exploitation des données Santé-Travail - et donc du Système d'information - est un point clef mentionné au niveau national comme européen. Le Parlement européen invite en effet la Commission et les États membres à améliorer la collecte de "données fiables et comparables sur les maladies, l'exposition et les risques professionnels dans tous les secteurs (...) et de constituer une base de données commune sur l'exposition professionnelles". Parallèlement, le PST 3 a fait de cette question une orientation majeure (Orientation 6, "Rassembler et mettre en perspective les données de Santé au travail", action 3.11, "Consolider le système d'information permettant la structuration et l'exploitation des données d'activité des SST");

- la capacité à anticiper les risques émergents, tels les perturbateurs endocriniens ou les nanomatériaux. Le Parlement européen incite à se doter de ressources suffisantes pour aborder de manière adéquate les risques émergents notamment liés aux nanomatériaux, et assure l'importance "d'améliorer la prévention des expositions professionnelles aux perturbateurs endocriniens", et de définir sans tarder une stratégie globale sur le sujet. C'est également l'action 1.12 du PST 3 : "mieux connaître et mieux prévenir les risques émergents" (campagne de mesurage des nanomatériaux, renforcement de la connaissance des expositions professionnelles aux perturbateurs endocriniens);

- de manière plus globale, la prévention du risque chimique, lors de l'exposition à des médicaments (professionnels de santé), dans le cas de l'amiante... Il s'agit de faire diminuer la sinistralité consécutive au risque chimique, et ce dans la durée, notamment par l'amélioration des pratiques professionnelles ;

- la prévention des TMS (Troubles musculo-squelettiques, par une capitalisation des bonnes pratiques (PST 3) et par la formulation d'une proposition d'instrument juridique exhaustif sur les TMS (Résolution européenne), comme des RPS (les deux documents soulignant l'émergence de souffrance mentale liée au travail, et le besoin de formalisation, d'évaluation et de pérennisation des démarches de prévention des risques psycho-sociaux.) Les parlementaires estiment les RPS liés à l'organisation du travail, et demandent à la Commission une proposition d'acte juridique partant de l'accord-cadre sur le harcèlement et la violence au travail.

Au-delà de l'aspect dialogue social l'élaboration du PST 3, mais également pris en compte dans la résolution du parlement ("la participation des travailleurs et partenaires sociaux à tous les niveaux est une condition nécessaire à la mise en œuvre effective de la législation en matière de santé au travail"), il est donc à noter dans le contenu même de ce Plan Santé Travail un effet d'entonnoir prenant en compte les recommandations et résolutions européennes, que l'Etat français ratifie par ailleurs. ■



Parution

Fonctions Publiques : une approche pluridisciplinaire de la Santé au travail - Pr Alain Dômont

Cette nouvelle édition 2015 du livre d'Alain Dômont "Fonctions Publiques : une approche pluridisciplinaire de la Santé au travail" se donne comme premier objectif d'aider les médecins de prévention et les médecins du travail du personnel hospitalier à mieux cerner leur rôle médical et leur rôle de préventeur en milieu du travail.

Cet ouvrage vise aussi à mieux faire connaître aux médecins agréés la "Santé au travail" exercée dans le secteur public (fonction publique d'Etat, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière).

Editions DOC/S
www.editions-docis.com/

70 € TTC - 774 pages

